

Informations de base	
2013/2180(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Se préparer à un monde audiovisuel totalement convergent Subject 3.30.01 Industrie et services audiovisuels 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques 3.30.08 Presse, liberté et pluralisme des médias 3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet 3.50.15 Propriété intellectuelle, droits d'auteur 4.60 Protection des consommateurs, généralités	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	CULT	Culture et éducation	VERHEYEN Sabine (PPE)	17/06/2013
			Rapporteur(e) fictif/fictive KAMMEREVERT Petra (S&D) HIRSCH Nadja (ALDE) TRÜPEL Helga (Verts/ALE) MCCLARKIN Emma (ECR) MICHELS Martina (GUE/NGL)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO	Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI	Affaires juridiques	CASTEX Françoise (S&D)	14/10/2013
	LIBE	Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Réseaux de communication, contenu et technologies	KROES Neelie

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
24/04/2013	Publication du document de base non-législatif	COM(2013)0231 	Résumé
12/09/2013	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
21/01/2014	Vote en commission		
28/01/2014	Dépôt du rapport de la commission	A7-0057/2014	Résumé
12/03/2014	Décision du Parlement	T7-0232/2014	Résumé
12/03/2014	Résultat du vote au parlement		
12/03/2014	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2013/2180(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/7/13728

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE522.809	06/11/2013	
Amendements déposés en commission		PE524.687	13/12/2013	
Avis de la commission	JURI	PE523.005	18/12/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0057/2014	28/01/2014	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0232/2014	12/03/2014	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé

Document de la Commission (COM)	COM(2013)0231 	24/04/2013	Résumé	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)457	11/08/2014		
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement/Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	SE_PARLIAMENT	COM(2013)0231	09/07/2013	
Contribution	RO_SENATE	COM(2013)0231	10/07/2013	
Contribution	UK_HOUSE-OF-LORDS	COM(2013)0231	24/07/2013	

Se préparer à un monde audiovisuel totalement convergent

2013/2180(INI) - 24/04/2013 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation d'un Livre vert intitulé «Se préparer à un monde audiovisuel totalement convergent: croissance, création et valeurs».

CONTEXTE : le Livre vert de la Commission montre que **la frontière s'estompe rapidement entre** les modes de consommation qui étaient habituels au XXe siècle, à savoir entre **services linéaires de radiodiffusion fournis sur un téléviseur et services à la demande fournis sur un ordinateur**. De plus, comme tout téléphone intelligent permet la production comme la consommation convergente de contenus, il serait possible de passer, à l'avenir, d'un mode de consommation passive à une participation active.

Le Livre vert indique par ailleurs qu'il faut s'attendre au développement de la télévision connectable et on devrait passer de 40,4 millions d'appareils installés fin 2012 à plus de la moitié des foyers de l'UE équipés d'ici à 2016.

En ce qui concerne l'utilisation des fonctions offertes par **la connectivité Internet ajoutée**, le taux plus élevé constaté dans l'UE en 2012, en l'occurrence au Royaume-Uni, était de 11% de la base installée contre 44% en Chine, 18% en Corée et 17% en Inde. **Aux États-Unis**, il est prévu que le pourcentage de foyers utilisant la télévision connectée, y compris les services audiovisuels fournis sur ordinateur de bureau ou portable, tablette ou tout autre terminal mobile, en passant par les décodeurs diffusant du contenu vidéo en mode OTT (*Over The Top*), et les consoles de jeux, passerait de 22,5% aujourd'hui à **43,1% d'ici à 2016**.

Même si la durée d'écoute linéaire générique reste d'environ 4 heures par jour dans l'UE, **l'expérience convergente devient peu à peu une réalité** et les acteurs du marché élaborent et adaptent les modèles économiques en conséquence. La technologie permet déjà à l'utilisateur de créer, de diffuser et d'accéder à tout type de contenu indépendamment de l'heure, de l'endroit ou de l'appareil employé.

Dans ce contexte, l'ambition de la Commission est de saisir l'occasion de ce changement d'environnement technologique pour garantir à tous les Européens le plus large accès possible à du contenu européen diversifié et le plus grand choix de produits de grande qualité.

La capacité technique à fournir du contenu qui soit légalement accessible au public dans l'UE pourrait aussi inciter les acteurs du marché à créer de nouveaux types de contenu.

CONTENU : l'objectif du présent Livre vert est **d'engager un large débat public sur les conséquences de la transformation du paysage audiovisuel en cours**, qui se caractérise par l'accentuation constante de la convergence des services de médias et des moyens par lesquels ces services sont acquis et fournis.

Qu'est-ce que la «convergence» ? : la convergence peut se définir comme la fusion progressive des services de radiodiffusion traditionnels et d'Internet. Il en résulte de multiples possibilités de visionnage qui vont des téléviseurs à connectivité Internet ajoutée aux services audiovisuels en mode OTT (*Over The Top*), en plus de la télévision traditionnelle (services dits «linéaires»). Les consommateurs utilisent aussi leur tablette ou leur téléphone intelligent tout en regardant la télévision, par exemple pour en savoir plus sur ce qu'ils regardent ou pour interagir avec leurs amis ou avec le programme télévisé.

Réaction au niveau européen : la nécessité pour les acteurs économiques privés d'innover davantage et pour les responsables politiques de mettre en place le cadre général approprié et de réfléchir à d'éventuelles réponses des pouvoirs publics amène dès lors à poser les questions suivantes :

- Comment transformer le processus de convergence dans un grand marché européen en croissance économique et innovation des entreprises en Europe ?
- Quelles sont les implications de la convergence pour des valeurs comme **le pluralisme des médias**, la diversité culturelle et la protection des consommateurs, y compris de catégories spécifiques comme les mineurs ?

- Comme la convergence va devenir de plus en plus concrète dans les 10 ans à venir, elle pourrait avoir un impact sur plusieurs instruments juridiques dont la directive «Services de médias audiovisuels» ([directive SMA](#)), la [directive sur le commerce électronique](#) et le cadre pour les communications électroniques.

Le Livre vert aborde également des thématiques telles que :

- l'impact de la télévision connectée sur le marché et l'opportunité d'une ouverture plus grande des contenus audiovisuels (encore trop cloisonnés en Europe par rapport à ses concurrents mondiaux) et l'application des règles de concurrence à ce secteur spécifique ;
- les modèles de financement possibles puisque la convergence progressive, le changement de comportement des consommateurs et l'apparition de nouveaux modèles économiques influent sur le financement de la production audiovisuelle ;
- les problèmes d'interopérabilité et les impératifs de normalisation compte tenu de ses avantages (économies d'échelle et interopérabilité) et de ses inconvénients (risque de geler l'innovation) ;
- les infrastructures et l'accès au spectre radioélectrique (nécessité d'élargir la bande passante au maximum et laisser se développer le haut débit) ;
- les valeurs qui sous-tendent la réglementation des services de médias audiovisuels en Europe, la protection des données et la promotion de la diversité culturelle européenne ;
- la problématique du pluralisme dans les médias et la nécessité de contrôler les contenus par des systèmes efficaces de filtrage pour protéger les consommateurs ;
- la publicité et le problème spécifique de la personnalisation publicitaire (ou publicité comportementale en ligne) et les systèmes d'autorégulation avec le DNT (*Do Not Track*) ;
- la protection des mineurs et l'inadaptation ou le retard du cadre réglementaire existant ;
- les problèmes d'accessibilité pour les personnes handicapées.

En ce qui concerne la question de la **révision de la directive SMA** (prioritaire dans le contexte du Livre vert), la Commission indique que l'approche technologiquement neutre de cette directive signifie que les services sont réglementés de la même manière quel que soit l'appareil à l'aide duquel ils sont acquis. Cependant, la directive SMA fait une distinction entre les services linéaires (programmes télévisés) et non linéaires (à la demande). Dans ce contexte et vu l'évolution rapide de cet secteur, le Livre vert pose la question de savoir si cette distinction de base ne créerait pas une **distorsion du marché** et si tel était bien le cas, comment y remédier tout en préservant les valeurs qui sous-tendent le cadre réglementaire de l'UE applicable aux services de médias audiovisuels ?

Une consultation large : le Livre vert appelle toutes les parties intéressées à régir aux questions posées. La consultation ne présuppose aucun résultat spécifique, mais elle peut préfigurer d'éventuelles solutions réglementaires et d'autres réponses politiques à plus long terme, en particulier la mise en relation d'initiatives de la Commission comme la «*Coalition pour un Internet mieux adapté aux enfants*», les éventuelles activités de suivi du rapport du Groupe de haut niveau sur la liberté et le pluralisme des médias ainsi que les travaux sur des initiatives d'autorégulation.

Les observations aux idées exprimées dans le Livre vert devraient être communiquées auprès de la Direction générale des réseaux de communication, du contenu et des technologies de la Commission européenne pour le **31/08/2013** au plus tard.

Se préparer à un monde audiovisuel totalement convergent

2013/2180(INI) - 28/01/2014 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de la culture et de l'éducation a adopté le rapport d'initiative de Sabine VERHEYEN (PPE, DE) sur la préparation à un monde audiovisuel totalement convergent, en réponse au livre vert de la Commission sur le sujet. Elle considère que la convergence technologique des médias est désormais une réalité, en particulier pour la radiodiffusion, la presse et l'internet. Elle estime que la politique européenne des médias, de la culture et des réseaux doit par conséquent adapter le cadre réglementaire aux nouvelles réalités, tout en garantissant la possibilité d'établir et d'appliquer un niveau de réglementation uniforme également aux nouveaux acteurs du marché issus de l'Union européenne et des pays tiers.

Convergence des marchés : les députés constatent qu'il existe un risque de création de **positions dominantes sur le marché**. Ils soulignent que, lorsque des services de portes d'accès aux contenus ("content gateway") contrôlent l'accès aux médias et ont une influence directe ou indirecte sur la formation des opinions, il devient nécessaire de réguler. Ils rappellent que ces "portes d'accès aux contenus" pourraient inclure les plateformes de télévision (comme la télévision par satellite, par câble et sur l'internet), des appareils (comme les télévisions connectées et les consoles de jeux) et les services OTT (Over-The-Top). Le rapport invite la Commission et les États membres à :

- examiner ces évolutions ;
- exploiter pleinement les moyens du droit européen de la concurrence et des ententes et, le cas échéant, introduire des mesures afin de préserver la diversité ;
- élaborer un cadre réglementaire de convergence adapté à ces évolutions.

Accès et facilité de recherche : le rapport demande à la Commission d'assurer, de manière juridiquement contraignante, le **respect des principes de neutralité d'internet**. Il rappelle que les règles de neutralité du réseau ne dispensent pas de la nécessité d'appliquer des règles de "must-carry" pour les réseaux gérés ou les services spécialisés tels que la télévision par câble et la télévision sur l'internet. Il invite la Commission à :

- analyser dans quelle mesure les opérateurs de services de portes d'accès aux contenus tendent à abuser de leur position afin de donner la priorité à leurs propres contenus et à élaborer des mesures pour prévenir tout abus à l'avenir ;
- définir le concept de plateforme et élaborer, si nécessaire, une réglementation qui couvre également les réseaux techniques pour les transmissions de contenu audiovisuel ;
- examiner dans quels cas des mesures pour **assurer la facilité de recherche des médias audiovisuels et l'accès à ces derniers** sont nécessaires et comment elles peuvent être mises en œuvre.

Le rapport rappelle néanmoins qu'une intervention réglementaire ne doit avoir lieu que lorsqu'un fournisseur de plateforme profite d'une position dominante sur le marché ou d'une fonction de gardien des réseaux pour privilégier ou désavantager certains contenus.

Par ailleurs, les députés craignent que la "app-isation" n'entraîne des problèmes d'accès au marché pour les fabricants de contenus audiovisuels.

Garantie de la pluralité et modèles de financement : le rapport souligne que les nouvelles stratégies publicitaires qui s'appuient sur les nouvelles technologies pour accroître leur efficacité (captation d'écrans-profilage de consommateurs, stratégies multi-écrans) **posent la question de la protection du consommateur**, de sa vie privée et de ses données personnelles. Les députés insistent en conséquence sur la nécessité de réfléchir à un ensemble de règles cohérentes pour les encadrer. Ils invitent la Commission à :

- examiner dans quelle mesure la différence de traitement réglementaire entre services linéaires et non linéaires, prévue par la directive 2010/13 /UE, entraîne des distorsions de concurrence en matière d'interdictions quantitatives et qualitatives de la publicité ;
- déterminer comment il est possible de garantir à l'avenir, de façon équilibrée, le refinancement, le financement et la production de contenus audiovisuels européens de qualité.

Infrastructures et fréquences : les députés considèrent dommageable que de vastes régions d'Europe soient encore dotées d'infrastructures Internet limitées. Ils rappellent à la Commission qu'afin d'exploiter le potentiel d'un monde audiovisuel convergent, il est essentiel que les consommateurs aient accès à l'internet à grande vitesse.

Ils invitent également les acteurs du secteur à collaborer sur une base volontaire afin de mettre en place un cadre commun pour les normes en matière de médias, de sorte à appliquer une approche plus cohérente aux différents médias. En ce qui concerne les fréquences, les députés soulignent que la DVB-T/T2 offre à long terme d'excellentes opportunités d'utilisation commune de la bande de fréquence de 700 MHz par la radiodiffusion et la communication mobile.

Valeurs : la commission regrette l'absence dans le livre vert d'une référence explicite au double caractère de bien culturel et économique des médias audiovisuels. Elle fait observer que l'autorisation d'inscrire le secteur de la culture et des médias audiovisuels dans les accords internationaux de libre-échange contrevient à l'engagement de l'Union européenne à promouvoir la diversité et l'identité culturelles ainsi qu'à ses **engagements vis-à-vis des États membres à respecter leur souveraineté en matière culturelle**.

Les députés encouragent les acteurs européens de l'industrie audiovisuelle à poursuivre le développement d'offres cohérentes et attractives, notamment en ligne, pour enrichir l'offre européenne de contenus audiovisuels.

Cadre réglementaire : les députés demandent à la Commission d'entreprendre une étude d'impact pour évaluer si le champ d'application de la **directive SMA** est toujours pertinent au regard des évolutions de l'ensemble des services de médias audiovisuels accessibles aux citoyens européens.

Enfin, le rapport insiste sur l'importance de la protection des mineurs et de **l'égalité de traitement tous les ensembles de données**, indépendamment du contenu, de l'utilisation, de l'origine et de la finalité.

Se préparer à un monde audiovisuel totalement convergent

2013/2180(INI) - 12/03/2014 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté, par 613 voix pour, 34 voix contre et 30 abstentions, une résolution sur la préparation à un monde audiovisuel totalement convergent, en réponse au livre vert de la Commission sur le sujet.

Le Parlement a considéré que la convergence technologique des médias était désormais une réalité, en particulier pour la radiodiffusion, la presse et l'internet. Dans ce contexte, la politique européenne des médias, de la culture et des réseaux devrait **adapter le cadre réglementaire aux nouvelles réalités**, tout en garantissant la possibilité d'établir et d'appliquer un niveau de réglementation uniforme également aux nouveaux acteurs du marché issus de l'Union européenne et des pays tiers.

Convergence des marchés : si les tendances croissantes à la concentration horizontale des secteurs ouvrent de nouvelles possibilités commerciales, elles peuvent aussi conduire à des **positions dominantes sur le marché**. Le Parlement a souligné la **nécessité d'une régulation** lorsque des services de portes d'accès aux contenus («content gateway») contrôlaient l'accès aux médias et avaient une influence directe ou indirecte sur la formation des opinions.

Les députés ont rappelé que ces «portes d'accès aux contenus» pourraient inclure les plateformes de télévision (comme la télévision par satellite, par câble et sur l'internet), des appareils (comme les télévisions connectées et les consoles de jeux) et les services OTT (Over-The-Top). Le Parlement a invité la Commission et les États membres à :

examiner ces évolutions ;

- exploiter pleinement les moyens du droit européen de la concurrence et des ententes et, le cas échéant, introduire des mesures afin de préserver la diversité ;
- élaborer un cadre réglementaire de convergence adapté à ces évolutions.

Accès et facilité de recherche : en vue de garantir une offre pluraliste d'information ainsi que la diversité d'opinion et de culture, la résolution a demandé à la Commission d'assurer, de manière juridiquement contraignante, **le respect des principes de neutralité d'internet**. Elle a rappelé que les règles de neutralité du réseau ne dispensaient pas de la nécessité d'appliquer des règles de «**must-carry**» pour les réseaux gérés ou les services spécialisés tels que la télévision par câble et la télévision sur l'internet. Le Parlement a invité la Commission à :

- analyser dans quelle mesure les opérateurs de services de portes d'accès aux contenus tendent à abuser de leur position afin de donner la priorité à leurs propres contenus et à élaborer des mesures pour prévenir tout abus à l'avenir ;
- définir le concept de plateforme et élaborer, si nécessaire, une réglementation qui couvre également les réseaux techniques pour les transmissions de contenu audiovisuel ;
- examiner dans quels cas des mesures pour assurer la facilité de recherche des médias audiovisuels et l'accès à ces derniers sont nécessaires et comment elles peuvent être mises en œuvre.

La résolution a néanmoins rappelé qu'une intervention réglementaire ne devait avoir lieu que lorsqu'un fournisseur de plateforme profite d'une position dominante sur le marché ou d'une fonction de gardien des réseaux pour privilégier ou désavantager certains contenus.

Par ailleurs, tout en encourageant la création d'applications («apps»), les députés ont exprimé la crainte que la «app-isation» n'entraîne des problèmes d'accès au marché pour les fabricants de contenus audiovisuels.

Garantie de la pluralité et modèles de financement : le Parlement a souligné que les nouvelles stratégies publicitaires qui s'appuient sur les nouvelles technologies pour accroître leur efficacité (captation d'écrans-profilage de consommateurs, stratégies multi-écrans) posent la question de **la protection du consommateur, de sa vie privée et de ses données personnelles**. Les députés ont insisté en conséquence sur la nécessité de réfléchir à un ensemble de règles cohérentes pour les encadrer. Ils ont invité la Commission à :

- examiner dans quelle mesure la différence de traitement réglementaire entre services linéaires et non linéaires, prévue par la [directive 2010/13/UE](#) (directive «SMA»), entraîne des distorsions de concurrence en matière d'interdictions quantitatives et qualitatives de la publicité ;
- déterminer comment il est possible de garantir à l'avenir, de façon équilibrée, le refinancement, le financement et la production de contenus audiovisuels européens de qualité.

Infrastructures et fréquences : les députés ont considéré dommageable que de vastes régions d'Europe soient encore dotées d'infrastructures Internet limitées. Ils ont rappelé à la Commission qu'afin d'exploiter le potentiel d'un monde audiovisuel convergent, il était essentiel que les consommateurs aient **accès à l'internet à grande vitesse**.

Le Parlement a également invité les acteurs du secteur à collaborer sur une base volontaire afin de mettre en place **un cadre commun pour les normes en matière de médias**, de sorte à appliquer une approche plus cohérente aux différents médias. En ce qui concerne les fréquences, les députés ont souligné que **la DVB-T/T2** offrait à long terme d'excellentes opportunités d'utilisation commune de la bande de fréquence de 700 MHz par la radiodiffusion et la communication mobile.

Valeurs : le Parlement a regretté l'absence dans le livre vert d'une référence explicite au double caractère de bien culturel et économique des médias audiovisuels. Il a rappelé à la Commission que l'autorisation d'inscrire le secteur de la culture et des médias audiovisuels dans les accords internationaux de libre-échange était contraire à l'engagement de l'Union européenne de promouvoir la diversité et l'identité culturelles ainsi qu'à ses **engagements vis-à-vis des États membres à respecter leur souveraineté en matière culturelle**.

Soulignant que la multitude de plateformes n'est pas nécessairement synonyme de la diversité de contenus, les députés ont encouragé les acteurs européens de l'industrie audiovisuelle à poursuivre le développement d'offres cohérentes et attractives, notamment en ligne, pour **enrichir l'offre européenne de contenus audiovisuels**.

Cadre réglementaire : le Parlement a demandé à la Commission d'entreprendre une étude d'impact pour évaluer si le champ d'application de la directive «Services de médias audiovisuels – SMA» était toujours pertinent au regard des évolutions de l'ensemble des services de médias audiovisuels accessibles aux citoyens européens.

La résolution a insisté sur l'importance de **la protection des mineurs et de l'égalité de traitement** de tous les ensembles de données, indépendamment du contenu, de l'utilisation, de l'origine et de la finalité.

Enfin, la Commission a été invitée à examiner dans quelle mesure le **droit d'auteur** doit être adapté pour permettre une mise en valeur appropriée des contenus linéaires et non linéaires sur les différentes plateformes ainsi que leur accessibilité au niveau transfrontalier.